

ARRETÉ :

AR_2023_33

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'espaces verts

Le Maire :

Le maire de la commune de LADINHAC,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route
- Vu le code de la voirie routière,

- Vu la demande présentée par Monsieur André MERAL qui souhaite stationner temporairement un véhicule sur le domaine public Chemin des Ecoliers (R20) dans le cadre de travaux d'entretien d'espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

ARRETE :

Article 1 - Samedi 8 avril 2023 et ce pendant la durée des travaux Monsieur André MERAL est autorisé à stationner un véhicule Chemin des Ecoliers (R20) afin de procéder aux travaux d'entretien d'espaces verts sur sa parcelle privée.

Article 2 - Ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et une interdiction de circulation sur cette même voie sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par Monsieur André MERAL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de l'interdiction.

Article 6 : Monsieur le Maire ainsi que la brigade de gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 6 avril 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 06/04/2023

Pour extrait certifié conforme

